

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Une victoire syndicale majeure pour les professeur(e)s de l'Université Laval

Québec, le 21 octobre 2025 — Le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) remporte une importante victoire dans le dossier de harcèlement psychologique intenté contre la professeure de droit Sylvette Guillemard.

Une entente à l'amiable est intervenue. Le dossier est clos. Et, surtout, les droits fondamentaux des professeures et professeurs ont été pleinement réaffirmés.

Comme l'indique la [sentence arbitrale rendue le 17 octobre 2025](#) entérinant cette entente, l'Employeur retire la mesure disciplinaire imposée à la professeure Guillemard le 13 décembre 2024, enlève de son dossier tout document lié à cette mesure et lui verse une compensation et des dommages. La professeure bénéficiera aussi d'une année d'étude et de recherche.

Au-delà de ces réparations individuelles, cette victoire est notamment marquée par la réaffirmation, par l'arbitre, de la liberté académique et du droit des professeures et professeurs d'être défendus par leur syndicat. Il vaut la peine de citer l'arbitre, M^e Dominic Garneau, dans sa décision, tant ses formulations sont claires :

Ainsi, la liberté universitaire inclut notamment le droit d'un professeur de critiquer sans aucune contrainte et en tout temps les décisions prises par la direction de l'Université et les membres qui la compose, et ce, à tout niveau. Au surplus, il va de soi qu'un professeur peut s'adresser en tout temps et selon son bon vouloir à son syndicat, sans qu'on ne porte entrave à sa démarche, ou que cela ne soit l'objet de reproches. Finalement, comme les parties en ont déjà fait état, les directeurs exécutifs n'entretiennent aucun lien d'autorité avec les professeures ou professeurs.

Ces principes, inscrits dans la convention collective, sont désormais réaffirmés publiquement et fermement. Bien que l'Université Laval ait accepté cette entente sans admission de faute, la portée du règlement est claire : les droits des professeures et professeurs de critiquer la direction – et les dirigeantes et dirigeants – de notre université et la nature collégiale de notre institution font partie intégrante de nos conditions de travail.

Cette victoire syndicale s'inscrit dans la continuité du travail mené depuis la grève historique de 2023 des professeures et professeurs. Elle démontre une fois de plus la force de l'action collective et l'importance des démarches entreprises, dont l'arbitrage en cours, visant à modifier les statuts de l'Université afin de les rendre conformes aux principes conventionnés de collégialité et d'université complète.

– 30 –

SOURCE : Maxime Coulombe, président